

Aménagement des examens pour des élèves à besoins particuliers

Témoignage

Filière économie gestion

Académie de Lyon – 5 novembre 2015

Caroline Rapidel

LP Sermenaz – Rillieux La Pape



LE CAS DE LUCAS

- Multi dys... dyslexiq dysgraphiq dysorthographiq reconnu/MDPH
- Gde difficulté s/ écrit (graphisme et orth) organisation/structuration et lecture (forte surcharge cognitive pour un accès limité au sens)
- Points d'appui : mémoire et très bon orateur
- Nbrx aménagements durant sa scolarité
- Aujourd'hui Term scientifique et je vais vous faire part de notre expce en 1^e pour les épreuves anticipées du bac :
- Novembre ESS / prof de Français présent, impliqué propose des aménagements pour compenser handicap (secrétaire pour lecture, ordi pour l'écriture et des fiches méthode pour aider Lucas à structurer son raisonnement). Décembre envoi de la demande du candidat (et de celle du chef d'établissement et du médecin scolaire)
- L'année se déroule, les aménagement prévus sont en place lors des bacs blancs (notes 8 et 9)
- Avril bac blanc – suppression correcteur orth = panique je contacte la médecin scolaire qui me conseille de relancer la DEC pour avoir la décision du medecin conseiller techn. Le 30/4 je reçois, la proposition du médecin CT – pas de fiche méthode
- J'ai fais tous les recours possibles amiables, hierarchiques (ministre) et contentieux (trib adm).
- 17 juin = décision irrévocable. Quel enfant, autre que celui en situation de handicap apprend 15 j avant le bac les modalités dans lesquelles il passera son examen ?
- Résultat 3/20 et écrit noir sur blanc copie pénalisée pour l'orthographe
- Et si c'était à refaire : secrétaire aurait permis d'éviter pénalisation orth et on aurait du faire valider les fiches méthode par inspecteur

- Je forme des recours amiables aux commissions du 6/05, 12/05 et 2/06 La position de la medecin CT ne change pas. La décision la rectrice via la DEC est signée du 4 mai mais je ne l'aurai que début juin. Le 14/06 je forme un recours hiearchique et contentieux décision tombe le 17 juin



Objet intervention : vous informer sur les démarches à mettre en œuvre pour proposer des aménagements pour les élèves à besoins éducatifs particuliers



LES TEXTES

■ Décret n°2005-1617 du 21/12/2005

Article L. 112-4 du Code de l'éducation :





LES NOUVEAUX TEXTES DE 2015

- Décret n°2015-1051 du 25/08/2015

SIMPLIFIE LA PROCÉDURE DES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT

La demande doit être effectuée avant la date de clôture des inscriptions

- Circulaire n°2015-127

PRÉCISE LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES CANDIDATS POURRONT AVOIR RECOURS À UNE ASSISTANCE HUMAINE OU TECHNIQUE



LES TEXTES

Article D. 351-27 du Code de l'éducation : LES AMÉNAGEMENT POSSIBLES

- 1 • Les conditions matérielles de déroulement des épreuves
- 2 • Des aides techniques
- 3 • Des aides humaines
- 4 • Une majoration du temps
- 5 • La conservation, durant cinq ans, des notes
- 6 • Un étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves
- 7 • Des adaptations ou dispenses d'épreuves



Commentaires diapo 6 - Aménagements possibles

- Aménagement des conditions matérielles de déroulement des épreuves (accès locaux, installation matérielle dans la salle d'examen)
- On peut prévoir des aides techniques (ordi avec traitement de texte – transcription des sujets en braille - matériel d'écriture en braille - adaptation des docs (A3– arial 16 ou 20 interligne 1,5) – sujets sur support info format txt ou pdf – autres précisez...) Attention les outils prévus doivent être le seul moyen de compensation possible (une loupe peut remplacer la fonction d'agrandissement d'une tablette)
- Aides humaines (aide pour la lecture et l'utilisation des couleurs – secrétaire pour écrire ou lire = mission de pure exécution ou assistant pour reformulation ou séquençage des consignes complexes, explicitation du sens second ou métaphorique des mots)
- Majoration du temps (1/3 temps – on peut aller au-delà du tiers temps sur demande motivée du médecin)
- Conservation durant 5 ans des notes épreuve par épreuve
- Etalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves (session normale – session de remplacement)
- Adaptations au niveau de la nature de l'épreuve ou dispense d'épreuve ou de parties d'épreuves prévues par le règlement d'examen
- Toute mesure jugée utile par le médecin de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) et travaillée avec votre IEN



EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS À TRAVAILLER TOUT AU LONG DE LA FORMATION AVEC L'ÉLÈVE



Majoration du temps



Présence d'un secrétaire pour lire et/ou écrire



Sujet sur poste informatique ou dans un format particulier



Ordinateur avec vérificateur d'orthographe

Mais aussi : Toute autre mesure que vous jugeriez utile à soumettre à l'approbation de votre IEN !!!





ÉTAPE 1

RÉPÉRER LES DIFFICULTÉS = TRAVAIL D'ÉQUIPE

- DRESSER LE PROFIL DE L'ÉLÈVE
 - Repérer les points d'appui
 - Les difficultés ou limitations
 - Les besoins particuliers
- ORGANISER LA SCOLARISATION POUR CHAQUE ÉLÈVE EN PARTICULIER
 - Déterminer les adaptations et aménagements qui permettront d'atteindre les compétences de la formation

Nécessité d'être très précis et de penser aux besoins pour l'épreuve d'examen





MISE EN ŒUVRE DU PROJET PERSONNEL DE SCOLARISATION (PPS)

■ PARTENAIRES DE L'ÉLABORATION

- L'élève et sa famille
- L'équipe éducative (proviseur, professeur principal, enseignants)
- Équipe soignante (orthophoniste, ergothérapeute, ...)
- Enseignant référent

■ INFORMATIONS A COLLECTER

- Repérer les points d'appui
- Les difficultés ou limitations
- Les besoins particuliers

■ CONSTRUCTION DU PPS

- Prévoir les aménagements qui permettront de garantir l'égalité des chances
- Penser aux aménagement d'examen



ÉTAPE 3

LA DEMANDE DU CANDIDAT



DOCUMENT N° 1

DEMANDE DU CANDIDAT

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP EMANDANT A BENEFICIER DE MESURES PARTICULIERES LORS DES EXAMENS

SESSION 2015

(Articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'Éducation)

* Se reporter à la note d'information jointe

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du candidat ou de son représentant légal :

Numéro de téléphone de la personne responsable ou du candidat (si majeur) :

Adresse électronique :

Statut du candidat : ☐ scolaire ☐ individuel ☐ inscrit au CNED (classe réglementée)

Etablissement fréquenté (Nom, Adresse et Tel. ou Cachet) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Aider l'élève et sa famille
à remplir le document



Fournir tous les bilans de
moins de 3 mois avec
une conclusion claire
quand aux
aménagement utiles



Envoyer la demande
le plus tôt possible

A le

NOM et SIGNATURE du candidat ou de son représentant légal si celui-ci est mineur :

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES

L'avis médical sera transmis à l'adresse électronique indiquée ci-dessus, à défaut fournir une
enveloppe timbrée à votre adresse.

LES INFORMATIONS PEDAGOGIQUES DONNEES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT



DOCUMENT N°2

INFORMATIONS PEDAGOGIQUES DONNEES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Document à joindre à la demande de mesures particulières établie par le candidat
SESSION 2015

Identité du CANDIDAT

NOM :
Prénom :
Date de naissance :dd
☐ statut scolaire ☐ statut individuel
Examen préparé : Série - spécialité :
Etablissement fréquenté (Nom, Adresse et Tel. ou Cachet) :

IMPORTANT : Le chef d'établissement, en lien avec le professeur principal, et en concertation, dans la mesure du possible, avec le médecin de l'éducation nationale, précise les mesures particulières mises en œuvre ou envisagées durant l'année scolaire écoulée. Il est en effet souhaitable d'accompagner tout au long de l'année scolaire un enfant en situation de handicap et ce, en partenariat avec les acteurs de la vie scolaire (parents, enseignants, soignants...).
En effet, les mesures d'aménagement d'épreuves sont préconisées par les médecins en cohérence avec les aides mises en place au cours de la scolarité de l'élève.

1/ Difficultés rencontrées

- ☐ En expression orale
- ☐ En lecture de textes ou d'énoncés
- ☐ En lecture d'images, cartes, figures
- ☐ En compréhension du texte
- ☐ En logique, raisonnement
- ☐ Pour finir les contrôles dans les délais impartis
- ☐ Pour fournir un travail écrit (fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficulté en production ou en copie)
- ☐ Pour orthographier même les mots courants (erreurs, écriture phonétiques)
- ☐ En langue vivante
- ☐ Autres. Préciser.....

2/ Aménagements mis en place durant l'année scolaire:

- ☐ Néant (préciser le(s) motif(s))
- ☐ P.A.I. ☐ P.P.S. ☐ P.P.R.E. ☐ autre (joindre obligatoirement une copie du document)
- ☐ Photocopies des cours
- ☐ Oralisation (consignes expliquées oralement, devoirs écrits transformés en interrogations orales)
- ☐ Temps supplémentaire, préciser
- ☐ Dictée aménagée (DNB) ☐ Aménagement du contrôle en cours de formation
- ☐ Secrétariat : secrétaire lisant les consignes
- ☐ Secrétariat : secrétaire écrivant sous la dictée du candidat
- ☐ Auxiliaire de vie scolaire, préciser les actes effectués par l'A.V.S. :
- ☐ Pour les candidats déficients auditifs, préciser l'organisme qui assure le suivi en cours d'année :
- ☐ Matériel adapté : à préciser (si ordinateur, préciser le(s) logiciel(s) habituellement utilisé(s)) :
- ☐ Autre (à préciser) :

3/ L'élève a-t-il redoublé une classe ?

- ☐ Oui (laquelle :)
- ☐ Non

4/ L'élève a-t-il bénéficié de mesures particulières pour un autre examen ou concours ?

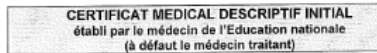
- ☐ Oui (joindre si possible une copie de la notification de décision)
- ☐ Non

Signature du chef d'établissement, le :

Les mesures d'aménagements préconisées doivent être en cohérence avec les aides mises en place au cours de la scolarité



académie
Lyon



CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP
Session 2015

NOM : Prénom :
Date de naissance :
Classe :
Examen préparé : Série – spécialité :
Etablissement fréquenté (Nom, Adresse) :

Je soussigné(e), Docteur certifie avoir examiné le candidat
désigné ci-dessus qui présente la pathologie suivante :

☐ OUI, l'état de santé justifie la mise en place des aménagements particuliers suivants :

[illegible]

Le :

Renseigné par le médecin de l'Education nationale (à défaut le médecin traitant)

Les mesures d'aménagements
proposées doivent être en cohérence
avec celles utilisées par l'élève au cours
de sa scolarité

+ LA RÉPONSE INSTITUTIONNELLE

LA PROPOSITION DU MÉDECIN



Recours amiable
possible



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DIVISION
DES EXAMENS ET CONCOURS

PROPOSITION DU MÉDECIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

DOCUMENT N° 4

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP SESSION 2015

Avertissement : Ce document est une proposition.

La décision définitive vous sera adressée par le Rectorat de Lyon, autorité compétente

Je soussigné(e), Docteur TROTTA-LETERCE médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, déclare que la situation du candidat :

NOM : FRESSENON Prénom : Lucas.....
Date de naissance : 25/03/1998
Examen préparé : EA BAC Série -
spécialité : lycée A. Camus
Etablissement fréquenté (Nom, Adresse) : lycée A. Camus

☐ ne justifie pas la mise en place d'aménagements particuliers

☒ justifie la mise en place des aménagements particuliers suivants :

A. Majoration du temps

A1 Tiers temps supplémentaire pour les épreuves :

☒ Ecrites ☐ Orales ☐ Pratiques

☒ Pour la préparation écrite des épreuves orales ☐ Pour la partie écrite des épreuves pratiques

A2 Période de repos entre deux épreuves (sous réserve des heures nationales prévues pour les épreuves)

A3 Nécessité de pause(s) dans la limite de la majoration de tiers-temps (le temps de pause est récupéré en fin d'épreuve)

☐ Pause pendant l'épreuve pour repos, soins, restauration, contrôle biologique (préciser).....

☐ Possibilité de se lever, de marcher, d'aller aux toilettes dès la 1^{ère} heure (préciser).....

B. Accès aux locaux et installation matérielle

☐ Salle en rez-de-chaussée avec accès direct ☐ Salle particulière

☐ Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur...)

☐ Mobilier adapté (ex : plan de travail incliné) :

☐ Utilisation d'un matériel spécifique habituel du candidat, autre qu'informatique (préciser) :

☐ Conditions particulières d'éclairage (préciser).....

☐ Accès facile aux sanitaires ☐ Sanitaires aménagés ☐ Proximité de l'infirmerie

☐ Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat dans les meilleures conditions possibles (proximité de prises de courant, etc.)

C. Evaluations

Adaptations d'épreuve (selon les arrêtés ministériels régissant le diplôme)

- **Tous examens confondus**

☐ Pour les épreuves orales possibilités de réponses écrites

- **Diplôme national du brevet (non valable pour le CFG)**

☐ Adaptation de l'épreuve d'orthographe (dictée aménagée)

- **Baccalauréats général et technologique :**

☐ Pour le baccalauréat séries ES, L, S, aménagement de l'épreuve écrite d'histoire-géographie (pour les exercices de géographie, à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ)

☐ Pour le baccalauréat série STMG et ST2S, aménagement de l'épreuve écrite d'histoire-géographie (annulation de l'exercice de réalisation d'un croquis de géographie)

☐ Pour le baccalauréat série L, adaptation de l'épreuve orale de Littérature étrangère en langue étrangère (réponse par écrit à la place d'une réponse orale)

☐ Pour les candidats aveugles de série L spécialité musique, adaptation des épreuves de spécialité.

☐ Pour le baccalauréat série S, sujets adaptés pour les épreuves pratiques d'évaluation des compétences expérimentales

+ LA RÉPONSE INSTITUTIONNELLE

LA PROPOSITION DU MÉDECIN



Recours amiable
possible

NOM : FRESSENON Prénom : Lucas

- **Brevet de technicien supérieur :**

1- Epreuve orale de langue vivante (arrêté du 13 mai 2014, article D. 613-26 du code de l'éducation)

☐ Aménagement de la durée de l'épreuve : majoration du temps de l'épreuve et de sa préparation

Pour les candidats souffrant d'une déficience auditive, du langage oral, ou de la parole

☐ Adaptation de l'épreuve orale de compréhension par une épreuve de substitution sous forme écrite (rédaction d'un bref résumé en français et élucidation en langue étrangère d'un point du texte)

☐ Adaptation de l'épreuve orale d'expression par une épreuve de substitution sous forme écrite (développement en langue étrangère permettant d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée)

2- Epreuve professionnelle en langue vivante ou partiellement en langue vivante (suivant les spécialités de BTS)

☐ Aménagement de la durée de l'épreuve : majoration du temps de l'épreuve et de sa préparation

☐ Aménagement de la présentation de l'épreuve : (précisez)

☐ Oralisation accentuée, lecture labiale, répétitions, etc ☐ Niveau sonore amplifié, utilisation d'un casque

☐ Uniquement support vidéo ☐ uniquement support audio ☐ Accompagner le support choisi d'un script

☐ (en cas d'impossibilité absolue de prise de parole) évaluation à partir d'un dossier écrit suivi d'un temps d'échanges à l'écrit sur le dossier proposé

- **Certification en langue**

☐ Aménagement de la durée de l'épreuve : majoration du temps de l'épreuve et de sa préparation

☐ Aménagement de la présentation de l'épreuve : (précisez)

☐ Oralisation accentuée, lecture labiale, répétitions, etc ☐ Niveau sonore amplifié, utilisation d'un casque

☐ support adapté en braille ☐ autre (sous réserve de possibilité technique).....

Dispenses d'épreuve (dans les conditions prévues par arrêté du Ministre chargé de l'Education Nationale)

- **Diplôme national du brevet (non valable pour le CFG)**

☐ Pour les candidats déficients visuels (et dyspraxiques), pour l'épreuve d'histoire géographie, dispense de tâche cartographique (attention cela ne concerne pas les repères géographiques de l'épreuve)

- **Baccalauréats général et technologique :**

☐ Dispense de la partie écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1 (un candidat ne peut pas être dispensé des parties écrites et orale de LV1)

☐ Dispense de la partie orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1 (un candidat ne peut pas être dispensé des parties écrites et orale de LV1)

☐ Dispense de l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 pour les séries STI2D et STL (uniquement pour les candidats qui sont dispensés d'une des deux parties de l'épreuve de L.V.1) :

☐ Dispense de l'épreuve de design et arts appliqués en langue vivante 1 pour la série STD2A (uniquement pour les candidats qui sont dispensés d'une des deux parties de l'épreuve de L.V.1)

☐ Dispense de la partie écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 (un candidat peut être dispensé des parties écrites et orale de LV2)

☐ Dispense de la partie orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 (un candidat peut être dispensé des parties écrites et orale de LV2)

☐ Dispense de la partie écrite de l'épreuve obligatoire de chinois ou japonais en LV1 ou LV2 (candidats déficients visuels)

☐ Dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales (baccalauréat série S)

- **Baccalauréat professionnel :**

☐ Dispense de LV2 (attention : pas de dispense de LV1 possible)

A le :

Nom et signature du médecin désigné :

Aides humaines et techniques sur pages complémentaires n° 3

☒ OUI

☐ NON

+ LA RÉPONSE INSTITUTIONNELLE

LA PROPOSITION DU MÉDECIN



Recours amiable
possible

NOM : FRESSENDON Prénom : Lucas

Aides techniques

- ☒ Utilisation d'un ordinateur avec traitement de texte (NOTA : l'élève doit avoir utilisé ce matériel pendant l'année scolaire) et logiciels spécifiques habituels utilisés en classe (reconnaissance vocale, etc.) :
Préciser :
- ☐ Transcription des sujets en braille (préciser les épreuves en braille intégral et en braille abrégé) :
- ☐ Utilisation d'un matériel d'écriture en Braille
- ☐ Adaptation des documents (sous réserve de la possibilité technique) : ne cocher qu'une seule case
☐ Agrandissement des sujets A4 au format A3 / ☐ ARIAL 16 (avec interligne 1.5) / ☐ ARIAL 20 (avec interligne 1.5)
- ☐ Sujets sur support informatique (le cédérom ne pourra être joint que s'il y a eu également une demande d'adaptation de sujets) :
☐ format TXT (pour adaptations en braille uniquement) / ☐ format PDF (pour adaptation en gros caractère uniquement)
- ☐ Autres (à préciser) :

Aides humaines

- ☐ Présence d'une aide pour la lecture et l'utilisation des couleurs lors des épreuves nécessitant une bonne vision des couleurs (épreuve d'histoire-géographie, épreuves pratiques, etc.) :
- ☒ Présence d'un secrétaire - enseignant (prioritairement de la discipline si la technicité de l'épreuve l'exige) pour :
☐ écrire sous la dictée du candidat
☐ lire les sujets et les consignes à haute voix sans reformulation, dans le respect strict de leur littéralité, sans commentaires ni explications complémentaires
- Pour les cas autres que secrétaires scripteurs et/ou lecteurs qui doivent être des personnes non connues du candidat, remplir les champs ci-dessous :
- ☐ Présence d'un assistant (l'assistant ne sera accordé que si l'ensemble des rubriques ci-dessous est détaillé et justifié) :
 - Handicap concerné non compensé par un autre type d'aménagement (justifier) :
- Qualité de l'assistant et compétences requises :
- Mission très précise confiée à l'assistant (détailler la/les épreuves concernées par cette mission, décrire les tâches confiées à l'aide d'exemples concrets) :
- ☐ Présence de l'auxiliaire de vie scolaire du candidat pour :
☐ installation du candidat ☐ aide psychologique (pour le CFG uniquement)
☐ passage aux toilettes
☐ autre (à préciser) :

Pour les candidats déficients auditifs :

- ☐ Port par le surveillant du système HF pour les épreuves écrites et/ou orales
- ☐ En cas de consignes orales, celles-ci devront être données à voix haute en articulant, le surveillant se plaçant face au candidat
- ☐ Assistance d'un enseignant spécialisé "option A" (enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants)
- | Epreuves écrites | Epreuves orales | Epreuves pratiques |
|--|--|---|
| ☐ Pour le début des épreuves
☐ Pour toute la durée des épreuves | ☐ Pour la préparation écrite des épreuves orales
☐ Pour toute la durée des épreuves | ☐ Pour le début des épreuves
☐ Pour toute la durée des épreuves
Lister les épreuves concernées :
.....
.....
..... |
- ☐ Assistance d'un interprète en langue des signes française (LSF) (pour les épreuves orales et pratiques uniquement)
- ☐ Assistance d'un codeur en langage parlé complété (LPC) (sauf pour les épreuves de langues)
☐ Pour le début des épreuves ☐ Pour toute la durée des épreuves
- ☐ Autres (à préciser) :

A Lyon le : 10-3-15
Dr P. BOUTA-LEJERCE

NOM et SIGNATURE du médecin désigné :

+ LA RÉPONSE INSTITUTIONNELLE

LA DÉCISION DE LA DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS (DEC) SOUS COUVERT DE LA RECTRICE

Liste des conditions particulières de déroulement des épreuves

Recours contentieux au tribunal administratif (référé)

Recours hiérarchique (ministre de l'EN)


académie
Lyon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.351-27 à D.351-32 ;
VU la circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
VU l'avis en date du 19 mars 2015 émis par le Docteur TROTTEAU-ETIERCE, médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
Le (la) candidat(e) :

NOM : FRESSENON Prénoms : LUCAS JEAN HENRY
Date de naissance : 25/03/98 à LYON 2E ARRONDISSEMENT
Classe : Première SCIENTIFIQUE
Etablissement fréquenté : LYCEE ALBERT-CAMUS

est autorisé(e) à bénéficier au titre de la session 2015 des EPREUVES ANTICIPEES DU BCG, des mesures suivantes :

☒ Condition(s) particulière(s) de déroulement des épreuves et de l'examen :

- Majoration d'un tiers-temps pour les épreuves écrites
- Majoration d'un tiers-temps pour la préparation écrite des épreuves orales
- Utilisation d'un ordinateur (ordinaire, à reconnaissance vocale), vidé de sa mémoire, avec traitement de texte et logiciels spécifiques habituels utilisés en classe - L'élève doit avoir utilisé ce matériel pendant l'année scolaire
- Assistance d'un secrétaire pour lire les sujets et consignes à haute voix sans reformulation, dans le respect strict de leur littéralité, sans commentaire ni explications complémentaires

PRECISION: ORDINATEUR ORDINAIRE personnel avec logiciel de traitement de texte.

à Lyon, le 4 mai 2015
Pour la rectrice et par délégation
Le chef de la division des examens et concours


Alain PETIT

Vous devez présenter ce document à l'occasion de chacune des épreuves concernées par ces mesures.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :
Toute demande de contestation devra être accompagnée de toutes les pièces médicales justificatives (même si vous les avez déjà fournies avec la demande initiale d'aménagement).
Ces documents sont indispensables et doivent être joints à votre recours dans une enveloppe fermée sur laquelle la mention « confidentiel - pièces médicales » devra apparaître.
Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :
soit un recours gracieux qu'il vous appartient de adresser ;
soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Éducation nationale ;
soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorial compétent.
Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délai.
En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.
Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.
Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.
Cette décision peut être expédiée ou imprimée (selon le rapport de l'administration pendant deux mois).
Dans les cas sus-évoqués, si une décision intervient dans un délai de deux mois après la décision initiale - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour former un recours contentieux.

Copies : Candidat(e) ou ses représentants légaux, chef d'établissement, chef de centre d'examen

Conclusion



DOCUMENT N°2

Pour finaliser le dossier de demande d'aménagements des examens , merci de remplir le document 2 le plus rapidement possible et de nous le remettre dans notre casier à l'administration ou autres.

Les infirmières

Examen préparé : *Physique*

Etablissement fréquenté (Nom, Adresse et Tel. ou Courriel)



IMPORTANT : Le chef d'établissement, en lien avec le professeur principal, et en concertation, avec le médecin de l'éducation nationale, précise les mesures particulières mises en œuvre ou envisagées durant l'année scolaire. Il est en effet souhaitable d'accompagner tout au long de l'année scolaire un enfant en situation de handicap et ce, en partenariat avec les acteurs de la vie scolaire (parents, enseignants, soignants...).

En effet, les mesures d'aménagement d'épreuves sont préconisées par les médecins en cohérence avec les aides mises en place au cours de la scolarité de l'élève.

1/ Difficultés rencontrées

- | | |
|---|--|
| ☐ En expression orale | ☐ Pour finir les contrôles dans les délais impartis |
| ☐ En lecture de textes ou d'énoncés | ☐ Pour fournir un travail écrit (fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficulté en production ou en copie) |
| ☐ En lecture d'images, cartes, figures | ☐ Pour orthographier même les mots courants (erreurs, écriture phonétiques) |
| ☐ En compréhension du texte | ☐ En langue vivante |



Commentaire conclusion

Je vous ai présenté la théorie, la pratique est souvent différente.

On s'appuie souvent sur vous dans l'urgence, vous apprenez la situation au dernier moment ou juste après. Vous ne savez pas faire, vous n'avez pas été formés, les démarches, les documents, les procédures changent tout le temps.

C'est tellement vrai alors soyez décomplexés, faites au mieux, mais faites quelque chose. On apprend tous de nos erreurs et le pire serait de ne rien faire. Avec une dose d'envie et l'appui de nos inspecteurs, on peut faire évoluer les choses.

C'est lorsqu'on a recours à une inégalité de traitement, en adaptant les épreuves des élèves à besoins éducatifs particuliers, qu'on rétablit l'égalité des chances.